

Nantes, le 14 juin 2011

N/Réf. : CODEP-NAN-2011-032659

Société APAVE NORD-OUEST
5 rue de la Johardière
ZIL – BP 289
44803 SAINT-HERBLAIN Cedex

Objet : Contrôle d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection du 31 mai 2011
Nature de l'inspection : Contrôle de supervision inopiné en radioprotection
Organisme : APAVE nord-ouest
Numéro d'agrément : OARP0020
Identifiant de l'inspection (à rappeler dans toute correspondance) : INSNP-NAN-2011-1037

Réf : Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité nucléaire, notamment son article 4
Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R1333-98.
Décision n° DEP-DEU-0170-2009 du 03/03/2009

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge de l'agrément et du suivi de l'activité de votre organisme et au titre du contrôle de la radioprotection en France est représentée à l'échelon local en Bretagne et Pays de la Loire par la division de Nantes. Dans le cadre de ses attributions, la division de Nantes a procédé à une supervision de l'un de vos agents de contrôle pendant la visite périodique de radioprotection des générateurs X sur le site de FLEURY MICHON rue des Javelières à Mouilleron en Pareds en Vendée.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 31 mai 2011 a permis de vérifier différents points relatifs à votre activité de contrôle de radioprotection et d'identifier les axes de progrès.

A l'issue de cette inspection, il ressort que le contrôle a été réalisé dans de bonnes conditions par un intervenant maîtrisant son sujet.

A - Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont noté que le contrôleur n'avait pas en sa possession la dernière version de mars 2011 du document intitulé « guide du contrôleur ».

A.1 Je vous demande de veiller à ce que les contrôleurs disposent en permanence de documents actualisés nécessaire au bon déroulement de leurs missions.

B – Compléments d'information

Néant

C – Observations

Néant

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Je vous demande de bien vouloir vous engager sur les échéances de réalisation que vous retiendrez en complétant l'annexe.

Je reste à votre disposition pour aborder toute question relative à la réglementation applicable en matière de radioprotection et vous prie de bien vouloir agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de division,

Signé par :
Pierre SIEFRIDT

ANNEXE AU COURRIER CODEP-NAN-2011- 032659
HIÉRARCHISATION DES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

APAVE NORD-OUEST à SAINT-HERBLAIN

Les diverses vérifications opérées lors du contrôle effectué par la division de Nantes le 20 septembre 2010 ont conduit à établir une hiérarchisation des actions à mener pour pouvoir répondre aux exigences des règles de radioprotection.

Cette démarche de contrôle ne présente pas de caractère systématique et exhaustif. Elle n'est pas destinée à se substituer aux diagnostics, suivis et vérifications que vous menez. Elle concourt, par un contrôle ciblé, à la détection des anomalies ou défauts ainsi que des éventuelles dérives révélatrices d'une dégradation de la radioprotection. Elle vise enfin à tendre vers une culture partagée de la radioprotection.

Les anomalies ou défauts sont classés en fonction des enjeux radiologiques présentés

- **priorité de niveau 1 :**

l'écart constaté présente un enjeu fort et nécessite une action corrective prioritaire.

- **priorité de niveau 2 :**

l'écart constaté présente un enjeu significatif et nécessite une action programmée.

- **priorité de niveau 3 :**

l'écart constaté présente un enjeu faible et nécessite une action corrective adaptée à sa facilité de mise en œuvre.

Le traitement de ces écarts fera l'objet de contrôles spécifiques pour les priorités de niveau 1 et proportionnés aux enjeux présentés pour les priorités de niveaux 2 ou 3 notamment lors des prochaines visites de radioprotection.

Thème abordé	Mesures correctives à mettre en œuvre	Priorité	Echéancier de réalisation
<u>Actualisation des documents de travail</u>	Veiller à ce que les contrôleurs disposent en permanence de documents actualisés nécessaire au bon déroulement de leurs missions.	1	

INSNP-NAN-2011-1037